

Perspectives croisées sur la protection des droits de la personne dans le domaine de la santé mentale

Journées d'études Internationales du programme Contrast

Croisant les disciplines, notamment sociologiques, juridiques et philosophiques, les journées d'études internationales du programme Contrast entendent explorer, dans une perspective comparative, les recompositions des régulations juridiques et sociales des pratiques de soin relevant de la santé mentale.

Intitulé « **Protéger les droits de la personne en santé mentale: travail sur autrui, citoyenneté sanitaire et régulations sociales** », ces journées visent autant à éclairer les différentes dynamiques sociales, juridiques et intellectuelles qui contribuent aujourd'hui à construire cette référence à la personne et à sa protection.

La première journée, qui se déroulera le jeudi 26 juin se centre sur la place prise par les droits fondamentaux dans la régulation de la liberté d'aller-et-venir dans les soins en santé mentale. Elle s'adresse à tous les chercheurs, praticiens, ou personnes concernées par le souci de la protection des droits de la personne.

Première journée : Droits fondamentaux, liberté d'aller-et-venir et soins en santé mentale

Jeudi 26 juin de 9h à 18h

Amphithéâtre François Furet, EHESS, 105 boulevard Raspail

Organisation : B. Eyraud (Centre Max Weber), N. Henckes (Cermes3), L. Velpry (Cermes3), O. Renaudie (Cersa)

9h- Accueil et café

Introduction

9h15- « Droits fondamentaux et liberté d'aller et venir : une mise en perspective interdisciplinaire » (Livia Velpry, Cermes3 ; Géraldine Aidan, CMW-Cersa)

I. La liberté d'aller-et-venir : de nouvelles instances, de nouveaux droits ?

9h45- « Au-delà de la clinique. La réinvention du droit de la santé mentale dans les années 1970 » (Nicolas Henckes, Cermes 3)

10h15- « The Bournemouth gap and the Deprivation of Liberty safeguards » (Peter Bartlett, Université de Nottingham)

Pause (10h45-11h00)

11h00- « Conseil constitutionnel, liberté d'aller et venir et protection des personnes »
(Olivier Renaudie, CERSA).

11h30- « La difficile régulation juridique de la liberté d'aller et venir des personnes
atteintes par la maladie d'Alzheimer » (Benoît Eyraud, Université Lyon2,
CMW ; Clémence Lacour, FNAQPA ; Lucie Lechevalier Hurard, Iris Paris13)

12h- Discussion : Geneviève Koubi (Université Paris 8, CERSA), George Szmukler
(King's College)

12h45 – 14h00 : repas

II. Les implications juridiques et sociales du principe de liberté d'aller-et-venir

14h00- « La judiciarisation des soins sans consentement. De la force idéalisée du
droit à sa mise en oeuvre pratique. L'exemple du Québec » (Emmanuelle
Bernheim, UQAM)

14h30- « Soins ordonnés et liberté d'aller-et-venir : une aporie juridique ? » (Mathias
Couturier, Université de Caen, CRDP)

15h00- « Le contrôleur général des lieux de privation de liberté » (Nicolas Fischer,
CESDIP).

15h30- Discussion : JP Cobbaut (Université Catholique de Lille), George Szmukler
(King's College)

Pause (16h-16h15)

III. La réforme des soins sans consentement en psychiatrie, points de vue d'acteurs (table-ronde)

16h30- « Rencontre entre le patient et l'autorité judiciaire dans le cadre du contrôle
de la privation de liberté en psychiatrie. Approche clinique et regard du patient
» (Emmanuel Venet, psychiatre, CH Le Vinatier)

16h50- « La place du juge dans la garantie de la liberté d'aller et venir, le point de
vue d'un juge des libertés et de la détention » (Marion Primevert, TGI de
Paris)

17h10- « La mobilisation du droit par les collectifs d'usagers » (Martine Dutoit,
Advocacy France)

17h30- Discussion générale

18h – Fin de la journée